

Le 5 septembre 2022 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Delphine PERONNE, Cécile RICHARD, Christine ROULLET.

Absents :

Mme Isabelle DEGUIL,  
M. Daniel GOY a donné pouvoir à M. Philippe LAIDET,  
Mme Eugénie POTHIER a donné pouvoir à M. Pascal CLERJEAU.

M. Pascal CLERJEAU est nommé secrétaire de séance.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 4 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

## NIORT AGGLO

### D220905-01 – NIORT AGGLO – PADD – Débat d'orientation

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

**VU** la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

**VU** la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

**VU** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

**CONFORMÉMENT** à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

**CONFORMÉMENT** à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Propositions du Conseil Municipal qui seront remontées à NIORT AGGLO :

*Axe 1 - Objectif 1.1 - « Conforter les communes de proximité, maillon de base de l'organisation territoriale de Niort Agglo »*

⇒ Sans aucun commerce ni aucun service de première nécessité et avec un artisanat faible, comment NIORT AGGLO envisage-t-elle de s'y prendre pour le renforcer et comment va-t-elle accompagner le développement local ? Et qu'est-ce que l'on entend par développement local ?

*Axe 1 - Objectif 1.4 - Offrir les services et les équipements nécessaires à l'équilibre et à l'attractivité Territoriale => Renforcer l'accessibilité des équipements et services publics. Développer les équipements en adéquation avec les évolutions démographiques et sociétales et en rapport avec l'organisation territoriale »*

⇒ Une commune de proximité comme Saint Martin De Bernegoue a-t-elle encore une chance de pouvoir accueillir un commerce dans ce plan ?

*Axe 3 - Objectif 3.1 : Accompagner les différents modes de vie des habitants et les changements de comportement par une offre de services en lien avec l'organisation territoriale => Améliorer et adapter le réseau de transports collectifs, par exemple en proposant une offre en transports collectifs adaptée aux besoins des différents publics et à l'organisation territoriale et en adaptant l'offre aux motifs de déplacements (fréquences et amplitudes horaires et journalières) »*

⇒ Quelles actions sont envisagées par NIORT AGGLO pour remplir cet objectif pour la commune ?

*Axe 3 - Objectif 3.3 - Aménager des infrastructures supports de mobilité multimodale et intermodale*

- Favoriser les transports collectifs et le covoiturage, par exemple en densifiant l'urbanisation autour des pôles d'échanges (pôle Brèche et PEM gare Niort Atlantique), des pôles d'entrée de ville, P+R inclus, des haltes ferroviaires et des centres bourgs des communes d'équilibre ou menant une réflexion sur le développement de nouvelles haltes ferroviaires (Frontenay-Rohan-Rohan, Aiffres, Echiré - Saint-Gelais)

- Proposer des axes cyclables hiérarchisés, structurants et performants et une offre de stationnement vélos cohérente

⇒ Sans effort particulier de NIORT AGGLO sur l'évolution du transport à la demande (aujourd'hui inadapté) et sans effort particulier sur l'aménagement d'une liaison vélos notamment vers Prahecq, les habitants de la commune continueront de ne pas prendre le bus collectif...

*Axe 4 - Objectif 4.7 - Conforter et promouvoir une agriculture intégrée au territoire et en lien avec la population : Permettre le développement d'une agriculture de proximité*

⇒ NIORT AGGLO ne pourrait-elle pas financer (ou lancer un marché) des distributeurs automatiques réfrigérés qui permettraient aux producteurs locaux de vendre localement ?

## **D220905-02 – NIORT AGGLO – PLUiD – VALIDATION D'UNE FRICHE**

Dans le cadre de l'élaboration du futur PLUi-D, NIORT AGGLO demande aux élus si les friches identifiées en 2021 sont toujours d'actualité.

Après étude des documents reçus de NIORT AGGLO, une première friche concernant une maison en état de ruine suite à une succession compliquée est toujours d'actualité. En revanche, concernant la seconde identifiée en 2021, les parcelles sont liées à une ferme située de l'autre côté de la route et ne doivent, par conséquent, pas être considérées comme friches.

A ce jour, les élus n'ont pas identifié d'autres friches sur la commune.

✓ **COEFFICIENT DE BIOTOPE** : Le coefficient de biotope est un coefficient qui décrit la proportion des surfaces favorables à la biodiversité (surface éco-aménageable) par rapport à la surface totale d'une parcelle. La loi ALUR introduit le coefficient de biotope. Le règlement du PLUiD peut « imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville ». Le coefficient de biotope est la valeur définissant la proportion des surfaces éco-aménagées exigée par rapport à la surface totale de l'unité foncière du projet de construction. Elle intègre une pondération selon la nature des surfaces éco-aménagées, en fonction de leur degré de perméabilité, de leur contribution à la biodiversité et à la présence de la nature en ville, de leur contribution à la régulation du microclimat.

#### **Pourquoi un coefficient de biotope ?**

##### Pour répondre aux orientations du SCoT :

*Par exemple, Prescription 4 :* « Un coefficient de biotope sera appliqué dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) dédiées à l'habitat et à l'économie des documents d'urbanisme. Il pourra être différencié selon les secteurs et la vocation de la zone. »

##### Pour répondre aux orientations du PADD du PLUi-D :

*Par exemple, Objectif 2.5 :* Favoriser et valoriser les projets innovants : « Promouvoir un développement écologique et durable, en développant la nature en ville (mise en place d'un coefficient de biotope, promotion des îlots de fraîcheur et limitation des îlots de chaleur, protection et / ou développement des haies et de la présence du végétal) ».

## COMMUNE

### **D220905-03 – DEVIS LA POSTE – BASE ADRESSES LOCALES REFUSÉ**

La loi « 3DS » du 21 février 2022 impose à toutes les communes la création d'une « base adresses locales » (BAL) qui sera versée dans la "base adresses nationales" (BAN).

Jusqu'ici imposé aux seules communes de plus de 2 000 habitants, l'adressage devient désormais obligatoire pour toutes les communes, en application de l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies (y compris les voies privées ouvertes à la circulation), des lieux-dits et hameaux. Le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire (article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales - CGCT). Ces données - noms des voies complétés par les numéros des maisons et des autres constructions - sont ensuite enregistrées dans une base « mes adresses » pour ensuite être mises à disposition de tous les utilisateurs d'adresses : La Poste, les impôts, les gestionnaires de réseaux, les services de secours, les éditeurs de GPS...

La Poste, qui a fait un pré-diagnostic de la commune (service gratuit), propose une offre de services pour un montant de 2 680 € comprenant une phase d'audit & conseil ainsi qu'un projet de mise à jour. Il resterait alors à faire seulement l'enregistrement de toutes les adresses sur la base adresses.

Au vu des premiers retours de la Poste pour la commune, il s'avère qu'il y a très peu d'anomalies.

Compte tenu des finances de la commune et des charges supplémentaires à prévoir notamment en matière d'énergie, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite au devis et de créer un groupe de travail pour vérifier les adresses et lister les mises à jour à faire valider avant l'enregistrement des adresses dans la base adresses.

✓ **RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES POUR L'ANNÉE 2021** : Elles doivent être faites auprès du secrétariat de mairie **au plus tard le 31/12/2022**. Les administrés doivent préparer un courrier décrivant les dégâts constatés et joindre des photos.

✓ ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF DE LA COMMUNE : La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), qui exerce la compétence assainissement non collectif depuis le 1er janvier 2005, souhaite améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement non-collectif sur son territoire.

Elle a confié à VERDI INGENIERIE la réalisation d'une étude afin d'apporter une réponse à chaque parcelle bâtie sélectionnée du territoire de la CAN (parcelles identifiées sur plan sans terrain disponible), non desservie par un réseau d'assainissement collectif, quant à la faisabilité d'un assainissement non collectif (que les terrains soient situés en zonage collectif ou non collectif), afin de proposer une aide à la décision à destination des élus de la CAN pour orienter la future programmation pluriannuelle des investissements du budget assainissement (2022-2025) vers la fin des extensions de réseaux. Cette étude s'inscrit dans la perspective de révision des zonages d'assainissement.

A l'issue de l'étude, un classement par typologie de faisabilité de l'ANC a été réalisé. Les diagnostics d'assainissement non collectif n'ont pas eu lieu de façon exhaustive sur les territoires situés en zonage collectif.

Au 1er janvier 2018, la CAN comptait près de 12 950 dispositifs d'assainissement pour 27 200 personnes répartis sur les 40 communes.

A noter que plusieurs communes sont sans assainissement collectif : Fors, Juscorps, La Foye Monjault, La Rochénard, le Bourdet, Plaine d'Argenson, Prin-Deyrançon, Saint Georges de Rex, Saint-Martin de Bernegoue, Saint Roman des Champs, Val du Mignon.

L'étude globale patrimoniale est pilotée par le service Assainissement de la CAN.

Niort Agglo vient de nous communiquer le rapport concernant le bilan réalisé sur l'ensemble des communes de la CAN ainsi que le bilan spécifique à la commune de Saint-Martin de Bernegoue. Ce dernier fait état d'une parcelle classifiée en « ANC levé des contraintes » et une parcelle « ANC complexe ».

Dans les deux cas, l'implantation d'une microstation serait préconisée mais le coût pour la première serait entre 10000€ et 15000€ et supérieur à 15000€ pour la seconde.

A ce stade, il s'agit juste d'une information qui permet d'évaluer les situations complexes d'assainissement non collectif sur notre territoire.

## BUDGET

✓ CRÉANCES DOUTEUSES : La trésorière nous a informés qu'à partir de cette année, nous devrions provisionner les créances douteuses dans le budget et donc délibérer. Ce sujet étant nouveau pour la commune et suite à la fermeture de la trésorerie de Prahecq, le Maire propose de remettre ce sujet au prochain Conseil Municipal en attendant d'obtenir des informations auprès de notre nouvelle référente, Conseillère aux Décideurs Locaux, avec laquelle il a rendez-vous le 12 septembre prochain.

## D220905-04 – DEVIS SOLEUS – CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS

Suite à l'installation de nouveaux jeux en bois à La Figère en 2021 et sur les conseils du fabricant des jeux, la société SOLEUS, spécialisée dans ce type de contrôle, avait été sollicitée et retenue par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire en avait profité pour demander un second devis pour le contrôle du city-stade et des installations de l'école.

Ces contrôles devant être réalisés chaque année, l'entreprise SOLEUS a, de nouveau été sollicitée cette année.

La proposition a été faite de contractualiser sur 3 années. Ainsi le coût serait de 258 € TTC (pour un contrôle annuel de 8 à 13 équipements) au lieu de 336 € TTC en contrat annuel classique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de contractualiser pour 3 ans et de régler annuellement la somme de 258 € TTC.

✓ **FPIC – Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales** : Le FPIC, créé en 2012, a pour objectif de créer une solidarité financière pour atténuer les disparités de richesse entre les territoires à l'échelle des communautés d'agglomérations. En clair, les intercommunalités les plus riches contribuent au fonds au profit des plus pauvres. Une partie est redistribuée aux communes et le calcul se fait sur le potentiel fiscal. En début d'année, Thierry DEVAUTOUR, Vice-Président de NIORT AGGLO en charge des finances avait préconisé, considérant que l'EPCI se rapprochait dangereusement du seuil des agglomérations qui ne pourraient plus y prétendre, de budgétiser 50% du montant perçu en 2021.

Lors du vote du budget, nous avons alors décidé de ne budgétiser que 7400€ puisque la commune avait bénéficié en 2021 de 14 849€.

NIORT AGGLO étant passée de la 743ème à la 769ème place en sachant que 745 ensembles intercommunaux sont éligibles, nous n'allons donc plus rien percevoir en 2023 et seulement 50% en 2022, soit 5 955€.

✓ **ALLOCATIONS COMPENSATRICES de l'Etat pour les exonérations relatives à la fiscalité locale décidées par l'Etat** : Les communes subissent des pertes de recettes résultant des exonérations et des allègements de fiscalité locale accordés par le législateur. En contrepartie, les communes perçoivent des allocations compensatrices :

- 4 951 € au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 147 € et 2 246 € au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Dans le budget prévisionnel, nous avons positionné 7 344€, somme que nous avons bien perçue dans son intégralité.

✓ **DGF – Dotation Globale de Fonctionnement** : Nous avons reçu cet été la notification communale. Nous percevrons 89 395€ au titre de la DFCOM (Dotation de Fonctionnement des communes) et 18 469€ au titre de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale).

Dans le budget prévisionnel, nous avons positionné 89 396€ pour la DFCOM et 17 600€ pour la DSR selon les estimations envoyées par l'Association des Maires de France.

✓ **AUGMENTATION DE LA MASSE SALARIALE** : En conséquence de l'augmentation du point d'indice et des montants de prise en charge de la PSC (Participation Sociale Complémentaire) décidés par les élus, une simulation laisse à penser que la masse salariale augmentera, sans tenir compte des mesures individuelles, de 4 416 € en 2022 et de 8 707 € en 2023.

| Simulation                       | 2022                    |                   | 2023                    |                   |
|----------------------------------|-------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|
| Revalorisation 3,5%              | 602,51 x 6 mois         | 3 615,06 €        | 602,51 x 12 mois        | 7 230,12 €        |
| Cotisations trimestrielles       | 53,50 x 6 mois          | 321,00 €          | 53,50 x 12 mois         | 642,00 €          |
| Protection Social Complémentaire | cf. CM mai 2022         | 480,00 €          | cf. CM mai 2022         | 835,00 €          |
|                                  | <b>soit pour 2022 :</b> | <b>4 416,06 €</b> | <b>soit pour 2023 :</b> | <b>8 707,12 €</b> |

## COMMISSION ENFANCE/JEUNESSE

✓ **RENTREE SCOLAIRE** : Le RPI compte 115 élèves pour cette rentrée avec 73 élèves scolarisés sur Saint Martin de Bernegoue et 42 élèves sur Juscorps. 66 enfants sont de Saint Martin de Bernegoue et 49 enfants sont de Juscorps.

Les ateliers de TAP (Temps d'Activités Périscolaires) sont toujours au nombre de 5 répartis comme suit :

### 2. Composition des ateliers

|   |                 |    |                               |
|---|-----------------|----|-------------------------------|
| → | <b>GROUPE 1</b> | 15 | 15 PS                         |
| → | <b>GROUPE 2</b> | 9  | 9 MS                          |
| → | <b>GROUPE 3</b> | 16 | 4 CE1 + 3CE2 + 5 CM1 + 4 CM2  |
| → | <b>GROUPE 4</b> | 17 | 5 CE1 + 3 CE2 + 5 CM1 + 4 CM2 |
| → | <b>GROUPE 5</b> | 16 | 5 CE1 + 3 CE2 + 5 CM1 + 3 CM2 |

### 3. Planning des groupes

|   |                 | Du 07 septembre<br>au<br>19 octobre<br><i>7 mercredis</i> | Du 09 novembre<br>au<br>11 janvier<br><i>8 mercredis</i> | Du 18 janvier<br>au<br>15 mars<br><i>7 mercredis</i> | Du 22 mars<br>au<br>17 mai<br><i>7 mercredis</i> | Du 24 mai<br>au<br>5 juillet<br><i>7 mercredis</i> |
|---|-----------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| 1 | Atelier créatif | GROUPE 3                                                  | GROUPE 2                                                 | GROUPE 5                                             | GROUPE 1                                         | GROUPE 4                                           |
| 2 | Jeux de société | GROUPE 2                                                  | GROUPE 5                                                 | GROUPE 1                                             | GROUPE 4                                         | GROUPE 3                                           |
| 3 | ORIGAMI         | GROUPE 5                                                  | GROUPE 1                                                 | GROUPE 4                                             | GROUPE 3                                         | GROUPE 2                                           |
| 4 | SPORT           | GROUPE 1                                                  | GROUPE 4                                                 | GROUPE 3                                             | GROUPE 2                                         | GROUPE 5                                           |
| 5 | GYM             | GROUPE 4                                                  | GROUPE 3                                                 | GROUPE 2                                             | GROUPE 5                                         | GROUPE 1                                           |

## COMMISSION CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

### D220905-05 – DEMANDE DE DÉPLACEMENT D'UNE HAIE COMMUNALE

La commune a été sollicitée par un exploitant agricole afin de déplacer une haie communale pour lui permettre d'exploiter au mieux la parcelle concernée. Sur le principe, et sur avis de la commission, le Conseil Municipal est d'accord pour apporter une réponse favorable à cette demande mais, la parcelle étant proche des lignes à haute tension, il souhaite se rendre sur place pour visualiser l'emplacement de la future haie et vérifier que la ligne à haute tension ne sera pas un obstacle à l'implantation de cette nouvelle haie. Pour rappel et conformément au plan de protection et de développement des haies communales récemment adopté, 1 m de haie déplacée = 1,50 m de haie replantée puis classée en EBC (Espace Boisé Classé). L'exploitant agricole s'engage à prévenir les élus de la date à laquelle il décidera de procéder aux travaux pour que la commune soit représentée sur place.

M. CLERJEAU en informera les membres du comité de suivi des haies lors de la prochaine réunion.

## COMMISSION BIEN VIVRE À SAINT MARTIN DE BERNEGOUÉ

✓ **FÊTE DU 14 JUILLET** : la fête a rassemblé 165 participants. La journée a été animée par le groupe Rock the Mwapa's band très apprécié par toutes les personnes présentes.

## DISPOSITIF DÉCRET ÉCO ÉNERGIE TERTIAIRE

Le dispositif Éco Énergie Tertiaire est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Issue du décret tertiaire, elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Sont concernés les bâtiments, parties de bâtiments ou ensemble de bâtiments, présentant une surface d'activités tertiaires (ou un cumul de surfaces) égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> :

- **Bâtiment** d'une surface égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> exclusivement alloué à un usage tertiaire
- **Toutes parties d'un bâtiment à usage mixte** hébergeant des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est égal ou supérieur à 1 000 m<sup>2</sup>.
- **Tout ensemble de bâtiments** situé sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>.

Des espaces comme les préaux ne sont pas comptés dans les 1000m<sup>2</sup>.

Les objectifs sont une réduction de -40 % (2030), -50 % (2040) et -60 % (2050) :

- Par rapport à une année de référence (au choix de l'assujetti) qui ne peut pas être antérieure à 2010 ;
- Incluant tous les usages énergétiques sur une année ;
- Ajustés des variations climatiques (modalités de correction définies par arrêté) ;
- Qualifiés par les données d'occupation et d'intensité d'usage correspondants renseignées par nos soins.

Il sera mis en place un système de contrôle, des amendes administratives et des justificatifs à fournir sur la mise en œuvre du plan d'actions.

Grandes étapes :

- 1- Recueillir les données énergétiques + photocopie des plans des bâtiments.
- 2- Vérifier la superficie des 1000m<sup>2</sup>
- 3- Mettre à jour le SIGIL
- 4- Compléter la plateforme OPERAT

Monsieur le Maire se dit inquiet de ces nouvelles obligations. Les objectifs à atteindre nécessiteront probablement des investissements importants que la commune aura beaucoup de mal à financer tant que les prêts de l'école ne seront pas terminés. Ces investissements se feront aussi au détriment d'autres projets et ceci pour de nombreuses années.

## QUESTIONS DIVERSES

✓ **ANCIENS COMBATTANTS** : La remise de médailles aux deux derniers anciens combattants de la commune Messieurs SOURISSEAU et FAZILLEAU et la pose d'une plaque à la mémoire de Rémi ROBIN se feront lors de la cérémonie du 8 mai 2023 (au lieu du 11 novembre 2022).

✓ **AGENDA** :

3 octobre – Conseil Municipal

**La Séance est levée à 23h30**

|                            |                                       |
|----------------------------|---------------------------------------|
| Frédéric NOURRIGEON, Maire | Pascal CLERJEAU, Secrétaire de séance |
|----------------------------|---------------------------------------|